

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville – 74210 Faverges

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **15 décembre 2016 – 19 heures 30**

N° **134/16**

Date de convocation : 9 décembre 2016

Conseillers en exercice : **34**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Présents : 25

Votants : 27

Objet : **ADMINISTRATION- STATUTS – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Membres Présents

Michèle LUTZ	Sylviane REY	Richard LESOT	Lionel LITTOZ-MONET	Christian BAILLY
Michel COUTIN	G.CHAMPANGE	Joëlle KOURTCHEVSKY	Hervé BOURNE	Marcel CATTANEO
Ulrich GAGNERON	R. AUMAITRE	Nicolas BLANCHARD	Roland BLAMPEY	Nicolas BALMONT
Sonia GIFFORD	J.GUENAN	R. MERMAZ-ROLLET	Jacques TRESALLET	
Marc LLEDO	Valérie. GARDIER	Paul CARRIER	Lucie LITTOZ	Marc MILLET-URSIN
Françoise KLEMENCIC				

Membres Excusés

Gérard MERMIER	Patrick DUC	Philippe PRUD'HOMME	Jeannie TREMBLAY	Jean-Louis MERLE
----------------	-------------	---------------------	------------------	------------------

Membres Absents

V. AMADIO	Sarah DI-GLERIA
-----------	-----------------

Pouvoirs

Laurence GODENIR (M. LUTZ)	Rosemonde SCHINDLER (L.LITTOZ)
----------------------------	--------------------------------

EXPOSE

Monsieur le président rappelle que compte tenu de l'évolution du territoire, des textes législatifs entre autres il convient d'engager des modifications aux statuts de la communauté de communes ainsi qu'il suit :

Titre 1^{er} – création de la communauté de communes

Article 1- *il est proposé l'ajout d'un article 1.1 qui entraîne la modification de l'article 4*

Monsieur le président rappelle que, bien que la procédure qui fait suite à la décision du conseil constitutionnel reste pendante près du Tribunal Administratif de Grenoble, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSLA au regard de l'arrêté préfectoral qui tant qu'il n'est pas annulé reste applicable.

Article 1.1

Par arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0013 du 22 mars 2016, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie à rattaché la commune nouvelle de Talloires-Montmin à la communauté de communes de la Tournette. A compter de cette date la communauté de communes est composée des communes suivantes :

Chevaline
Doussard
Giez
Faverges –Seythenex (CN au 01/01/2016)
Lathuile
Val de Chaise (Marlens-Cons-Ste Colombe – CN au 01/01/2016)
Saint-Ferréol

ARTICLE 4 : OBJET

La Communauté de Communes est un établissement public qui a pour objet d'associer les communes, visées à l'article 1.1, au sein d'un périmètre de solidarité en vue de l'élaboration de projets communs de développement économique, d'aménagement de l'espace, et de l'exercice de compétences librement dévolues par les communes, telles qu'elles sont définies au titre III des présents statuts.

Titre III – Les compétences de la communauté de communes**Article 10 – Les compétences obligatoires****2^{ème} groupe – Développement Economique****ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de la Loi NOTRe obligent les collectivités à prendre des compétences ainsi qu'il suit :

01 janvier 2017 : Nouvelles compétences obligatoires :
 Aires d'accueil des gens du voyage
 Collecte et traitement des OM
 Politique locale du commerce
 Promotion du tourisme dont office de tourisme
 Nouvelles compétences optionnelles :
 Maison de Services Publics
 Au 1 janvier 2018 : Nouvelles compétences obligatoires :
 Gestion des Milieux Aquatiques
 Et au 01 janvier 2020 : Nouvelles compétences obligatoires :
 Eau et Assainissement

Il rappelle également que la collectivité s'est déjà dotée de compétences dans les domaines précités sauf en ce qui concerne l'Eau qui devrait faire l'objet d'une inscription statutaire pour le 01 janvier 2019.

Il rappelle par ailleurs :

Extrait du CGCT :

► Article L5214-16 (différé : au 1^{er} janvier 2017), Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 64- art. 81

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace ...;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ... ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

S'agissant des zones d'activités économiques, des zones d'activités touristiques, de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; il convient de mettre nos statuts en conformité ainsi qu'il suit

Intitulé de la compétence :**□□ Zones d'Activités Économiques**

Critères de définition d'une zone d'activités économiques :

- elle doit être inscrite dans une zone Ux ou 1Aux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- elle ne doit pas être circonscrite dans une seule parcelle sauf si celle-ci a vocation à être divisée
- elle ne doit pas être la seule entreprise implantée
- elle doit traduire la volonté de développer une action économique
- elle doit s'inscrire dans un aménagement cohérent à dominante économique
- elle doit répondre à une vocation économique principale, l'habitat peut y être admis

De ces critères, les zones d'activités (une cartographie sera jointe en annexe aux statuts) ci-après :

Zone d'activités du Pont Laffin – Commune de Giez –

Zone d'activités de Rovagny – Commune de Giez

Zone d'activités de Lathuile – Commune de Lathuile
Zone d'activités de Rosay – Commune de Saint-Ferréol
Zone d'activités des Boucheroz – Commune de Faverges-Seythenex
Zone d'activités de Viuz - Commune de Faverges-Seythenex
Zone d'activités du Cudray- Commune de Faverges-Seythenex
Zone d'activités du Thermesay – Commune de Val de Chaise
Zone d'activités des Vernays – Commune de Doussard

sont intercommunales.

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016 
ID : 074-247400773-20161215-DEL_20161215_9-DE

Toutes les Zones d'Activités Économiques gérées par la Communauté de communes sont soumises à la Fiscalité Professionnelle de Zone.

Zones d'Activités Touristiques

Critères de définition d'une Zone d'Activité Touristique :

- Sa vocation touristique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- Elle relève d'une maîtrise d'ouvrage publique,
- Elle présente une certaine superficie et regroupe plusieurs établissements en lien avec le tourisme et ses activités,

☐☐ **Opérations de soutien à l'économie locale**

- Études de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce,
- *Élaborer, gérer, animer et mettre en œuvre un FISAC Intercommunal*

COMPETENCES OPTIONNELLES – AUTRES COMPETENCES

☐☐ **Culturel**

Soutien au projet culturel Fabric'arts

Festival des Cabanes

Monsieur le Président rappelle que le festival des cabanes initié au moment du lancement du projet culturel FABRIC'ARTS comprenait le Festival des Cabanes. Au regard des résultats enregistrés pour la saison 2016, il ressort que ledit festival sort du cadre du projet culturel dans la partie qui s'adresse à un public jeune. Toutefois le festival en question s'inscrit dans le thème général d'un outil intercommunal représentant une opportunité pour les mises en réseaux relevant de la diffusion, de la création ou encore de la formation artistique. A travers l'initiative locale générale, l'enjeu est de donner une dynamique créative pour le territoire, en conciliant l'attractivité du territoire et la compétitivité économique avec la qualité des espaces et la qualité de vie pour tous. Le Festival des Cabanes répond à ces différents critères et pour éviter des confusions parmi les publics cibles il est proposé que ce soit l'intercommunalité qui le prenne en charge en relation avec « La Soierie » qui est une des parties à l'origine du projet

☐☐ **Ressource en eau**

- Études pour la connaissance des ressources aquifères et suivi desdites ressources.
- **Réalisation du schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable**

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de la Loi NOTRe oblige les collectivités à prendre la compétence Eau potable au 01 janvier 2020. Il est indispensable de préparer ce transfert et d'avoir une connaissance précise des réseaux de distribution. Le schéma est un véritable outil de programmation et un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation ; la cohérence avec la PLUi doit être assurée.

Il rappelle également que le schéma directeur fixe des orientations stratégiques pour la réorganisation de l'alimentation en eau potable avec deux principaux objectifs :

- *Permettre à chaque commune d'être alimentée par une ressource en eau pérenne,*
- *Assurer à chaque unité de distribution, une ressource en eau de secours en cas de problème sur son captage.*

Autres compétences

☐☐ **Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes**

La Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un autre dispositif qui rétablit des liens directs avec les communes et les intercommunalités. Cette compétence optionnelle est à supprimer et à remplacer par celle qui suit :

☐☐ **Contrat Ambition Région**

- Étude, élaboration, mise en œuvre et suivi du contrat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2016

Reçu en préfecture le 19/12/2016

Affiché le 19/12/2016

ID : 074-247400773-20161215-DEL_20161215_9-DE

Il propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir accepter ces modifications statutaires telles qu'elles sont retranscrites dans le document joint « Statut de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ».

Il rappelle que dans le cadre d'extension de compétences (Art 5211-17 du CGCT) les Conseils Municipaux ont trois mois pour délibérer, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ne prendra l'arrêté que lorsque les communes lui auront transmis les délibérations (**avec copie à la CC**).

Il rappelle également que la majorité qualifiée est requise.

-O-O-O-O-O-O-

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré accepte les modifications statutaires proposée par Monsieur le Président et il rappelle que dans le cadre d'extension de compétences (Art 5211-17 du CGCT) les **Conseils Municipaux ont trois mois pour délibérer** et il demande que la CCSLA soit mise en information des délibérations des communes.

Résultat du vote :

Votants	27	Abstention :	0	Exprimés :	27
Pour :	27	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le : **19 DEC. 2016**

Affichage le

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)
- Madame et Messieurs les Maires de la CCSLA

Copie(s) interne(s) :

- Tous services

FAVERGES, le
LE PRÉSIDENT,
Michel GOUTIN





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
SOURCES DU LAC D'ANNECY



Envoyé en préfecture le 19/12/2016

Reçu en préfecture le 19/12/2016

Affiché le 19/12/2016

ID : 074-247400773-20161215-DEL_20161215_9-DE

Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy

T

STATUTS

MODIFICATIONS DES :

03 décembre 2001 – arrêté 2001/2976
27 juin 2002 – arrêté 2002/2401
07 juin 2004 – arrêté 2004/1144
10 janvier 2005 – arrêté 2005/22
10 octobre 2005 – arrêté 2005/2309
21 décembre 2007 – arrêté 2007/3714
11 mars 2010 – arrêté 2010-708
31 mai 2012 – arrêté 2012152- 0013
10 mars 2014- arrêté 2014069-0008
24 février 2016 – arrêté 2016-0010

Communauté de Communes
des Sources du Lac d'Annecy
32 route d'Albertville – B.P 42
74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Tél : 04.50.44.51.05 Fax : 04.50.32.55.71
www.cc.sources.lac.annecy.com

Chevalline - Doussard - Faverges-Seythenex - Clez - Lathuile - Montmin - St-Ferréol - Val de Chaise

TITRE 1^{ER}

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016 
ID : 074-247400773-20161215-DEL_20161215_9-DE

Création de la Communauté de Communes

Préambule

Les communes nommées ci-après :

Chevaline
Cons Sainte Colombe
Doussard
Giez
Faverges
Lathuile
Marlens
Montmin
Saint-Ferréol
Seythenex

se sont associées dès le 12/07/1972, dans le cadre d'un syndicat intercommunal à vocation multiple pour le ramassage des élèves du collège public de Faverges. Ce dernier a évolué avec le temps, s'accroissant en compétences déléguées.

Dans le sillage de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les présentes communes choisissent librement de renforcer les liens historiques, géographiques et économiques qui les unissent, en créant ensemble une communauté de communes, au sein d'un périmètre de solidarité.

Article 1 : Création et dénomination.

En application de l'article L 5211-5 et suivants ainsi que l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est créé le 01 janvier 2001, une Communauté de Communes qui comprend les communes de :

Chevaline
Cons Sainte Colombe
Doussard
Giez
Faverges
Lathuile
Marlens
Montmin
Saint-Ferréol
Seythenex

A compter du 01 janvier 2016 et compte tenu des communes nouvelles créées, la communauté de communes est composée des communes suivantes

Chevaline
Doussard
Giez
Faverges – Seythenex (CN au 01/01/2016)
Lathuile
Val de Chaise (Marlens-Cons-Ste Colombe – CN au 01/01/2016)
Montmin (CN avec Talloires au 01/01/2016)
Saint-Ferréol

Article 1.1

Par arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0013 du 22 mars 2016, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a rattaché la commune nouvelle de Talloires-Montmin à la communauté de communes de la Tournette. A compter de cette date la communauté de communes est composée des communes suivantes :

Chevaline
Doussard
Giez
Faverges – Seythenex (CN au 01/01/2016)
Lathuile
Val de Chaise (Marlens-Cons-Ste Colombe – CN au 01/01/2016)

Cet établissement public de coopération intercommunale prend le nom de :

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Article 2 : Siège de la Communauté

Le siège de la présente communauté de communes est fixé sur la commune de Faverges-Seythenex, 32 route d'Albertville.

Article 3 : Durée de la Communauté

La Communauté de Communes **des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)** est formée pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet

La Communauté de Communes est un établissement public qui a pour objet d'associer les communes, visées à l'article 1.1, au sein d'un périmètre de solidarité en vue de l'élaboration de projets communs de développement économique, d'aménagement de l'espace, et de l'exercice de compétences librement dévolues par les communes, telles qu'elles sont définies au titre III des présents statuts.

Article 5 : Adhésion à un Syndicat Mixte

Les Communes membres autorisent la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy à adhérer à un syndicat mixte.

Titre II

Fonctionnement de la Communauté de communes

Article 7 : Représentation

Abrogé par Arrêté n° 2013298-0009 du 25 octobre 2013 pour prise d'effet au renouvellement des conseillers municipaux de mars 2014.

A compter du 1er janvier 2016, la représentation des communes nouvelles Faverges-Seythenex et Val de Chaise sera fixée conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2 3° du code général des collectivités territoriales : « en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées ».

Article 8 : Bureau

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un bureau composé comme suit :

- 1 représentant par commune
- 1 représentant supplémentaire par commune et par tranche de 2000 habitants commencée.

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres, le Président et les Vice-Présidents.

Le Président et le bureau peuvent, dans les conditions posées par l'article L 5211-10 du C.G.C.T., recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil. Lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

Article 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil de Communauté dans le délai de six mois à compter de son installation, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du C.G.C.T.

TITRE III

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016 
ID : 074-247400773-20161215-DEL_20161215_9-DE

Les compétences de la communauté de Communes

Article 10 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{er} groupe – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

☐☐ **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :**

Études, élaboration, suivi et gestion du SCOT

☐☐ **Règlement Local de Publicité Intercommunal**

Elaboration d'un règlement local de publicité intercommunal

☐☐ **Urbanisme Intercommunal :**

Élaboration, mise en œuvre et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (avec PLH).

Mise en œuvre d'une OPAH (animation et suivi)

Service de consultance architecturale pour les projets de construction sur le territoire de la Communauté de Communes

La **CCSLA** regroupera, dès la mise en œuvre du PLUi, l'ensemble des compétences nécessaires en matière d'urbanisme pour assurer la cohérence et la coordination entre l'urbanisme réglementaire et opérationnel, le foncier, les projets d'aménagements communaux et intercommunaux.

☐☐ **Préserver et valoriser les paysages :**

Élaborer un schéma de paysages

Définir, mettre en œuvre et suivre les actions pour préserver les paysages et les espaces ouverts.

☐☐ **Itinéraires de mobilité douce**

Mettre en œuvre une politique de création, de gestion et d'entretien de chemins de randonnées (pédestre, VTT, VTC)

Coordination avec les différents maîtres d'ouvrage et les territoires voisins.

Un règlement détaillera les itinéraires communautaires ainsi que la mise en œuvre des principes de gestion.

☐☐ **Maintien de l'offre de soins**

Actions visant à maintenir l'offre de soins sur le territoire dont étude et soutien à la création de structure(s) adaptée(s).

☐☐ **« GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » -**

Cette gestion visera à :

1 / Garantir le bon écoulement des eaux dans l'objectif prioritaire de sécurité des personnes et des biens, dans le respect des équilibres nécessaires au fonctionnement des milieux naturels associés aux cours d'eaux. Ce qui inclut entre autres :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- L'entretien et l'aménagement d'un «cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau»;
- La défense contre les inondations;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2 / Définir, coordonner ou gérer les enjeux liés aux rivières ou tronçons de rivières en relation avec les partenaires que sont : les propriétaires, les acteurs sectoriels, les collectivités locales, l'Etat et les usagers sans substitution aux obligations des différentes parties.

3 / Coordonner, réaliser ou faire réaliser les études nécessaires.

4 / Recenser puis mettre en œuvre - préconiser les solutions permettant la gestion et l'entretien des ouvrages dont le maintien ou la création est nécessaire pour la sécurité publique, l'équilibre physique ou naturel de la rivière.

5 / Favoriser et coordonner les solutions qui permettent aux propriétaires de satisfaire à leurs obligations de réaliser l'entretien des berges et du lit.

6 / Contrôler la cohérence des travaux réalisés.

7 / Un règlement prévoit les modalités pratiques de mise en œuvre des principes de gestion.

La **CCSLA** est également compétente pour les contrats de rivières.

« En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (article L.5216-5 alinéa 1 du CGCT).

☐ Immobilier d'entreprise

Achat, vente, construction et location (locataire ou bailleur) de l'immobilier (terrain ou bâtiment) destiné à l'action économique d'intérêt communautaire (organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques)

☐ Zones d'Activités Économiques

Critères de définition d'une zone d'activité économique

- elle doit être inscrite dans une zone Ux ou 1Aux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- elle ne doit pas être circonscrite dans une seule parcelle sauf si celle-ci a vocation à être divisée
- elle ne doit pas être la seule entreprise implantée
- elle doit traduire la volonté de développer une action économique
- elle doit s'inscrire dans un aménagement cohérent à dominante économique
- elle doit répondre à une vocation économique principale, l'habitat peut y être admis.

De ces critères, les zones d'activités (voir cartographie jointe) ci-après :

- Zone d'activités du Pont Laffin – Commune de Giez –
- Zone d'activités de Rovagny – Commune de Giez
- Zone d'activités de Lathuile – Commune de Lathuile
- Zone d'activités de Rosay – Commune de Saint-Ferréol
- Zone d'activités des Boucheroz – Commune de Faverges-Seythenex
- Zone d'activités de Viuz - Commune de Faverges-Seythenex
- Zone d'activités du Cudray- Commune de Faverges-Seythenex
- Zone d'activités du Thermesay – Commune de Val de Chaise
- Zone d'activités des Vernays – Commune de Doussard

sont intercommunales

Toutes les Zones d'Activités Économiques gérées par la Communauté de communes sont soumises à la Fiscalité Professionnelle de Zone.

Zones d'Activités Touristiques

Critères de définition d'une Zone d'Activité Economique :

- Sa vocation touristique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- Elle relève d'une maîtrise d'ouvrage publique,
- Elle présente une certaine superficie et regroupe plusieurs établissements en lien avec le tourisme et ses activités,

☐ Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de la Haute-Savoie (RIP THD)

Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique.

☐ Économie sociale et solidaire

Élaborer et/ou favoriser la mise en œuvre de projets locaux pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

☐ Opérations de soutien à l'économie locale

- Études de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce,
- Élaborer, gérer, animer et mettre en œuvre un FISAC Intercommunal

☐ Tourisme

- Élaborer, définir et mettre en œuvre la politique touristique et les programmes locaux de développement touristiques de la Communauté de Communes
- Participer aux programmes de développement touristique en partenariat avec d'autres structures (Région, Conseil Général, PNRB, Collectivités voisines.....)
- Assurer la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental (Savoie et Haute-Savoie) et le comité régional.

- Accueillir et informer toute personne pour tout ce qui concerne le tourisme
- Élaborer et commercialiser des produits touristiques (séjours, offres groupées...) et des prestations de services touristiques (transports, site Internet,) prévues dans le code du tourisme
- Animer et coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Participer à l'organisation de fêtes et de manifestations dont le rayonnement dépasse le territoire de la communauté de communes et en augmente l'attrait touristique.
- Mettre en place des outils d'analyse et de suivi des actions et de l'activité touristique du territoire (observatoire touristique)
- Créer, aménager, gérer et/ ou exploiter des équipements, des infrastructures et des installations touristiques d'intérêt communautaire à venir :
Par intérêt communautaire, il est entendu les nouveaux équipements, infrastructures et installations touristiques structurants, qui :
 - s'inscrivent dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement
 - et favorisent la fréquentation du territoire intercommunal, et notamment l'allongement des 4 saisons, et contribuent à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique au sein de la Communauté de Communes.

La communauté de communes devra être consultée pour tous les projets d'équipement touristique collectif.

Tout ou partie des missions énumérées ci-dessus pourront être confiées à l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy ou toute autre structure ayant le même objet.

1^{er} groupe – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT☐ ☐ **Gestion des déchets.**

La communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

La gestion des déchets s'entend comme toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets *dont la collectivité a compétence ou qui lui sont confiés (assimilables)*, depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Ces activités comprennent entre autres

1. La prévention : *toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet.*
2. La collecte, *qui comprend les opérations de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.*

L'exploitation de la déchèterie Intercommunale

3. Le transport,
4. Le traitement des déchets : qui comprend les opérations de :
 - préparation : *toute opération qui précède la réutilisation (toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement)*
 - Valorisation : *toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin par le producteur de déchets.*
 - Élimination : *toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque la dite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.*
5. Les activités de négoce ou courtage (reprise des matériaux).

☐ ☐ **Ressource en eau**

- Études pour la connaissance des ressources aquifères et suivi desdites ressources.
- Réalisation du schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable

☐ ☐ **Assainissement**

- Construction et exploitation des réseaux, des stations de pompage, des stations d'épuration.

2^{ème} groupe – EQUIPEMENTS CULTURELS SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT

☐ ☐ Gestion du Gymnase Intercommunal sur la commune de Faverges-Seythenex, commune déléguée de Faverges.

3^{ème} groupe – CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

☐ ☐ Participer aux études concernant la création d'un tunnel sous le Semnoz

☐ ☐ Étude et réalisation de la piste cyclable dite « voie verte » sur le territoire de la Communauté de Communes.

AUTRES COMPETENCES

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016 
ID : 074-247400773-20161215-DEL_20161215_9-DE

☐ ☐ **Transports scolaires**

- Autorité organisatrice de second rang (AO2).

☐ ☐ **Contrat Ambition Région**

- Étude, élaboration, mise en œuvre et suivi du contrat.

☐ **Lac d'Annecy**

Equipement et protection du plan d'eau du Lac d'Annecy.

☐ ☐ **Gens du voyage**

- Accueil des grands passages conformément aux prescriptions du schéma départemental, et indemnisation des propriétaires terriens.

☐ ☐ **Inter modalité et multi modalité**

- Participation à des études destinées à développer d'autres modes de transport.

☐ ☐ **Bâtiments pour la gendarmerie**

- Construction et gestion d'une nouvelle gendarmerie.

☐ ☐ **Culturel**

- Soutien au projet culturel Fabric'arts.
- Festival des Cabanes

Autres dispositions :

☐ **Soutiens et subventions aux organismes extérieurs**

- En application du principe de spécialité qui régit tous les établissements publics, la communauté de communes peut décider de l'octroi de subventions ou autres soutiens aux associations et organismes qui interviennent dans un domaine en lien avec les compétences exercées.

La participation financière d'un EPCI dans le cadre de ses compétences n'étant qu'un moyen de leur exercice, la communauté de communes peut intervenir en dehors de son périmètre si ses effets participent à l'exercice de la compétence sur le territoire communautaire. La communauté de communes et une commune membre peuvent, chacune à raison des compétences qu'elles détiennent, accorder une subvention à un organisme qui conduit plusieurs types d'intervention.

- Soutien à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (**ADMR**) du territoire de la communauté de communes.

☐ ☐ **Dispositions applicables à toutes les compétences de la Communauté de Communes :**

Dans la limite de ses compétences, et dans les conditions définies par convention, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

TITRE IV

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le 19/12/2016 
ID : 074-247400773-20161215-DEL_20161215_9-DE

Ressources, conditions financières et patrimoniales

Article 11 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- Le produit de la fiscalité directe additionnelle (part additionnelle aux taxes communales, d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti et de la contribution économique territoriale sur les entreprises).
- La fiscalité professionnelle de zone.
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les autres concours financiers de l'État.
- Les subventions reçues de l'État, des Communes membres et d'autres collectivités territoriales ou établissements publics.
- Les sommes perçues des associations, entreprises, particuliers ou collectivités publiques en contrepartie d'un service rendu ou sur la base d'une convention.
- La vente de ses biens.
- Le revenu de ses biens.
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.
- Le produit des dons et legs.